



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00273
Numéro SIREN : 385 274 196
Nom ou dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/006424

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 1.958.624 €
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne
74600 - SEYNOD

* * *

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 MARS 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit mars à seize heures trente, les associés de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.958.624 €, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne, se sont réunis à LYON – 69007 – 13 rue Domer – MAMA SHELTER, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur la convocation qui leur a été faite à tous les associés nominatifs en date du 2 mars 2016.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT préside la séance en sa qualité de Président. Monsieur Emmanuel GRY et Monsieur Alain NEOLIER, acceptant ces fonctions sont nommés scrutateurs et Monsieur Philippe JULITA est désigné en qualité de secrétaire par la présente assemblée.

La société UNICOMPTA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 30 septembre 2015 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;

- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Direction ;
- Renouvellement du mandat du Président de la société ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation à tous les associés nominatifs ;
- 2°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes accompagné de l'accusé de réception et du récépissé postal en attestant l'envoi ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et la liste des associés ;
- 4°) Les comptes annuels ainsi que leurs annexes au 30 septembre 2015 ;
- 5°) Le rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 6°) Le rapport général sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015 et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce de la société UNICOMPTA SA, Commissaire aux comptes ;
- 7°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il est rappelé, par le Président que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, *n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû*, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le Président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année (2014), est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint).

En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5 % de prélèvements sociaux.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, et les rapports du Commissaire aux Comptes relatifs au même exercice, l'Assemblée Générale approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve notamment :

- les comptes dudit exercice arrêtés au 30 septembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 1.051.821,93 € ;
- les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle donne au Président et membres du Conseil de Direction de la société quitus de l'exécution de leur mandat.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice net de 1.051.821,93 Euros qu'elle décide d'affecter comme suit :

- Aux Associés, à titre de dividendes, ci	€	367.242,00
- Au compte « Autres Réserves », le solde, ci	€	684.579,93
		<hr/>
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci	€	1.051.821,93
		<hr/>

Ainsi, chacune des 122.414 actions composant le capital de la Société recevra un dividende de 3 €.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même Code.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices sociaux.

- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012 : Un dividende total de 298.057,50 €, soit un dividende de 2,50 Euros par action.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 : Un dividende total de 298.057,50 €, soit un dividende de 2,50 Euros par action.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014 : Un dividende total de 306.035,00 €, soit un dividende de 2,50 Euros par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration de mandats de membres du Conseil de Direction de :

- Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT
- Monsieur Alain NEOLIER
- Monsieur Jean-Louis BALAZUC
- Monsieur Jean-Marc BRUYERE
- La société CEG CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Emmanuel GRY
- La société AB EXPERTISE CONSEILS, représentée par son gérant Monsieur Alexandre BOUTARIN
- La société BM CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Bruno MICHEL

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et sur la proposition du Conseil de Direction,

. décide de renouveler purement et simplement le mandat de membres du Conseil de Direction de :

- Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT
- Monsieur Alain NEOLIER
- Monsieur Jean-Louis BALAZUC
- La société CEG CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Emmanuel GRY
- La société AB EXPERTISE CONSEILS, représentée par son gérant Monsieur Alexandre BOUTARIN
- La société BM CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Bruno MICHEL

Ces renouvellements sont faits pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2018.

. décide de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil de Direction de Monsieur Jean-Marc BRUYERE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Président de **Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT**, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et sur la proposition du Conseil de Direction décide de renouveler purement et simplement ledit mandat de Président de **Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT**.

Ce renouvellement est fait pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

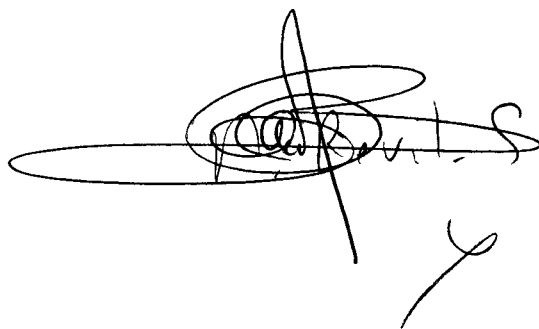
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT :

LES SCRUTATEURS :

LE SECRETAIRE :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MICHEL REVIL-SIGNORAT', with a large, stylized flourish extending to the right and a smaller mark below it.